

Jallon, Andrée, *Le fédéralisme (Dossiers Thémis)*, Presses Universitaires de France, Paris, 1971, 96 p.

Gilles Lalande

Volume 6, numéro 1, 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700532ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700532ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lalande, G. (1975). Compte rendu de [Jallon, Andrée, *Le fédéralisme* (Dossiers Thémis), Presses Universitaires de France, Paris, 1971, 96 p.] *Études internationales*, 6(1), 132–133. <https://doi.org/10.7202/700532ar>

sion, mais évidemment sans le manichéisme des hommes politiques.

Lorsqu'on referme le livre de Richard Simeon, on ne peut que souscrire à l'éloge qu'en fait John Meisel dans sa préface. C'est non seulement une bonne étude des relations fédérales-provinciales, mais c'est aussi une analyse révélatrice du comportement politique, des relations entre les hommes publics, les fonctionnaires, les députés d'arrière banc. On lui a reproché de ne pas faire suffisamment de comparatisme, de ne pas parler des autres mécanismes possibles de participation, mais c'est là demander un autre livre.

Jean-Charles BONENFANT

*Droit,*  
*Université Laval*

JALLON, Andrée, *Le fédéralisme* (Dossiers Thémis), Presses Universitaires de France, Paris, 1971, 96p.

Publié dans le cadre des dossiers Thémis, sous la direction de Maurice Duverger, cet ouvrage répond parfaitement aux exigences de cette collection qui sont de « mettre à la disposition de tous, sous une forme maniable et commode, un ensemble de faits, de textes, de chiffres, de références, de documents relatifs à un problème accompagné d'un commentaire qui sert de fil conducteur ».

Assistante en droit à l'Université de Paris I, Andrée Jallon organise la présentation des dix-huit documents qu'elle a retenus sur le fédéralisme autour de deux axes majeurs : 1) les organes fédéraux responsables des rapports internationaux et 2) les rapports internationaux autonomes des États fédérés. La plupart des documents de la première série s'articulent autour de textes constitutionnels de huit États fédéraux : l'Argentine, l'Australie, l'Inde, la RFA, l'URSS, les États-Unis, la Yougoslavie et la Suisse. Un neuvième, le Canada,

apparaît pour tout dire gratuitement, sous la forme d'un extrait d'article à caractère polémique du journaliste Jean-Marc Léger, qui vise, selon l'auteur, à illustrer la crise du fédéralisme occidental. Cela est d'autant plus regrettable qu'Andrée Jallon insiste à juste titre, en conclusion de la première partie de l'ouvrage, sur la participation au fonctionnement des organes fédéraux davantage que sur l'autonomie des États fédérés, parce que la participation correspond, soutient-elle, « aux nécessités du moment et à la pratique des États fédéraux ».

L'auteur postule par ailleurs, au début de la seconde partie, que la mesure de l'autonomie de l'État-membre d'une fédération dans le domaine international est « celle de la liberté avec laquelle il peut devenir partie à un traité, mettre en cause la responsabilité d'un État tiers, ou bien être mis en cause par lui ». Reconnaisant toutefois que cette question était rarement tranchée, voire même évoquée dans la Constitution de la plupart des États fédéraux, l'auteur en cherche la raison du côté de l'analyse du « rapport de force » entre droit constitutionnel et droit international. Elle retient à ce propos une deuxième tranche de documents qui portent à la fois sur les études menées par la Commission de droit international, sur les discussions de la conférence de 1966 des Nations unies et sur l'adoption de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

L'ouvrage reste dans son ensemble utile pour initier à certains aspects juridiques du fédéralisme. À cet égard, et sans vouloir tenir querelle à l'auteur du traitement qu'elle a cru bon d'accorder à « l'exemple canadien », nous ne pouvons que regretter l'absence de la moindre référence aux travaux d'auteurs canadiens, par surcroît de langue française, particulièrement ceux d'Yvan Bernier de l'Université Laval, de Mme A. Jacomy-Millette et de Louis Sabourin de l'Université d'Ottawa, et de Jacques-Yvan Morin de l'Université de Montréal. Quant au titre de l'ouvrage, force nous est de reconnaître qu'il aurait

eu avantage à correspondre de plus près à ce que contient en réalité ce dossier partiel sur le fédéralisme.

Gilles LALANDE

*Science politique,*  
*Université de Montréal*

REISMAN, Michael, *The Art of the Possible Diplomatic Alternatives in the Middle East*, Princeton University Press, 1970, 163p.

L'étude du conflit israélo-arabe est parmi ceux qui ont engendré le plus d'analyse de la part des intellectuels s'intéressant tant aux relations internationales qu'à l'histoire et à la sociologie.

Il est difficile de placer l'œuvre de M. Reisman à travers une perspective précise. Certes, il s'inspire d'un cadre d'analyse politique mais l'ensemble des opinions émises laisse le lecteur sceptique quant à une catégorisation spécifique de l'analyse.

L'auteur nous présente un livre divisé en deux parties. La première regroupe en 88 pages ce qu'il appelle les alternatives diplomatiques au Moyen-Orient. La deuxième, d'une longueur de 70 pages, nous offre une série des résolutions des Nations unies se référant « au problème complexe du Moyen-Orient ».

Une des premières constatations que l'on fait à la lecture de Michael Reisman est le climat de retard qui se dégage de son œuvre. En effet, même en 1970, l'auteur oublie certaines données propres aux acteurs du Moyen-Orient qui sont essentielles pour la compréhension du conflit à l'étude. Il faut cependant ajouter que, dans son introduction, l'auteur avertit le lecteur de l'image américaine qui est à la base de son analyse. Mais cela ne semble pas être une excuse suffisante pour mettre de côté l'analyse technique des acteurs en présence.

La trame de l'œuvre consiste en une présentation d'hypothèses pouvant servir au règlement du conflit. L'auteur nous présente donc quatre projets dont à la fois l'applicabilité et la validité semblent douteuses.

Le premier concerne le Sinaï, pour lequel l'auteur entrevoit une prise en tutelle par plusieurs puissances (É.-U., URSS, etc.) qui se chargeraient de son développement. Ceci visant surtout à, comme le dit Michael Reisman, mettre en place une zone tampon entre Israël et l'Égypte. Ce raisonnement ne va pas sans rappeler certaines interventions américaines qui consistent à régler des conflits par des divisions territoriales, sans pour autant s'attaquer au fond même d'un conflit. L'auteur oublie de signaler que le Sinaï, même occupé, constitue juridiquement un territoire égyptien, et donc que l'accord de cet État à cette « prise en charge » est essentiel.

Les mêmes oublis se répètent lorsqu'il nous expose le cas de l'internationalisation de la ville de Jérusalem. Solution fort sensée mais que les limites imposées par l'auteur rendent inapplicable. Michael Reisman voit comme une nécessité le fait d'avoir un gouvernement israélien à la direction du contrôle de cité. Cette attribution se voit justifiée par ce que l'auteur appelle « les liens théocratiques qui unissent les Juifs du monde entier à la ville ». Ces mêmes liens, toujours selon Reisman, étant plus marqués en ce qui concerne les Juifs que les Chrétiens ou les Musulmans... d'où la nécessité du contrôle israélien sur la ville.

En dernier lieu il est important de souligner le manque de compréhension que démontre l'auteur devant le problème palestinien. En effet, à une heure où l'OLP se prépare à comparaître devant l'Assemblée générale des Nations unies, les propos de Reisman qui prétendent que le problème palestinien est relié à la Jordanie et que pour le résoudre il suffit de permettre aux Palestiniens de réintégrer cette patrie (la Jordanie) qui, semble-t-il, leur est pro-